



19 septembre 2016

(16-4962)

Page: 1/1

Comité préparatoire de la facilitation des échanges

Original: anglais

**NOTIFICATION DES ENGAGEMENTS DE LA CATÉGORIE A AU TITRE  
DE L'ACCORD SUR LA FACILITATION DES ÉCHANGES**

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR LA THAÏLANDE

*Addendum*

La communication ci-après, datée du 18 août 2016, est distribuée à la demande de la délégation de la Thaïlande.

---

Conformément à la notification présentée le 23 juillet 2014 (WT/PCTF/N/THA/1), le gouvernement du Royaume de Thaïlande a l'honneur d'informer le Comité préparatoire que la Thaïlande souhaite désigner des dispositions supplémentaires de l'Accord sur la facilitation des échanges comme des engagements relevant de la catégorie A. Ainsi, la Thaïlande désigne, par la présente communication, toutes les dispositions de la section I de l'Accord comme relevant de la catégorie A; ces dispositions seront mises en œuvre à l'entrée en vigueur de l'Accord, à l'exception des suivantes:

- |            |  |
|------------|--|
| Article 4  | Procédures de recours ou de réexamen: paragraphe 4   |
| Article 5  | Autres mesures: paragraphe 3 Procédures d'essai  |
| Article 6  | Disciplines concernant les redevances et impositions: alinéa 3.4   |
| Article 7  | Mainlevée et dédouanement des marchandises: alinéa 1.1 Traitement avant arrivée                          |
| Article 11 | Liberté de transit: paragraphes 1, 8 et 9  |
| Article 12 | Coopération douanière: paragraphe 2 Échange de renseignements et alinéa 6.1 Fourniture de renseignements |

Pour plus de commodité, cette notification remplace la notification des engagements de la catégorie A de la Thaïlande présentée le 23 juillet 2014 (WT/PCTF/N/THA/1).

---